

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT URBAIN (SIMAU)

Projet de construction de 20 000 logements


APPEL D'OFFRES N° 026/SImAU/DG/DT/2019/DJ du 07 Aout 2020 / Travaux de construction de 3101 logements lots 6, 7 et 8

REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

N°	QUESTIONS RECUES LE 06 OCTOBRE 2020	REPONSES
1	Le plan général n'est pas fourni dans le DAO, merci de nous le donner.	Les plans de masse du projet en format DWG sont publiés sur la page accueil sur le site www.simaubenin.com
2	Le rapport géotechnique n'est fourni dans le DAO, merci de nous le donner.	L'ensemble des rapports des études géotechniques sont publiés sur le site www.simaubenin.com
3	Dans le « Détail quantitatifs Lot 6 » du Document 4 de DAO, il manque le fichier « DQ de logements Type E » pour l'ILOT1, merci de nous le donner.	Le DQE du Logement Individuel Type E de l'Ilot 1 est effectivement manquant dans les dossiers fournis. Toutefois, les détails quantitatifs indicatifs du bâtiment individuel de Type E sont les mêmes pour tous les ilots concernés par le lot 6
4	En ce qui concerne les prix, il existe une certaine ambiguïté entre les différentes descriptions : Selon l'Article IC 14.1-d de DPAO (Page 38), « Les prix proposés par le candidat seront fermes », et en fonction de l'Article 11.4.2 de CCAP (Page 177), « Les prix sont fermes et non révisables », ensuite « Les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule » conformément à l'Article 11.4.3 de CCAP (Page 177), alors que d'après l'Article 2 de Formulaire de bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif (Page 57), « Les quantités spécifiées dans le détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et	Le marché sera à prix unitaire (en unité de bâtiment). Toutefois les détails quantitatifs et estimatifs dont découlent les prix unitaires des bâtiments sont forfaitaires. Il revient à chaque soumissionnaire au regard de son mode constructif, d'établir les détails quantitatifs et estimatifs, c'est pour ça que les détails quantitatifs et estimatifs sont fournis à titre provisoire et indicatif.

	<p>provisoires. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au bordereau des prix chiffré présenté par l'entrepreneur dans son offre. »</p> <p>Par conséquent, veuillez nous clarifier si les prix unitaires, les prix du Marché, le montant total du Marché, sont fermes et non révisables ou non ?</p>	
5	<p>Selon l'Article 11.4.3 de CCAP (Page 177), l'actualisation se fait en application du coefficient « ACT », veuillez nous indiquer les ressources de ces coefficients T, S, F, M, E, M', To, So, Fo, Mo, Eo, M'o, en autres termes, d'où (Bureau, structure ou site d'Internet) on peut obtenir ces données.</p>	<p>Les valeurs affectées à ces coefficients sont déterminées de telle sorte que leur somme soit égale à 1, conformément aux prescriptions mentionnées au point 11.4.3 du CCAP.</p>
6	<p>Selon le Cadre de sous-détail des prix (Page 61), le cadre est composé en deux parties : « A Frais généraux de chantier » et « B Frais généraux de siège ». Pour les taxes et les droits de douane, peuvent-ils être intégrés dans la partie B ?</p>	<p>Le marché sera Hors Taxes Hors douane (HTHD)</p>
7	<p>Selon le Point e. du Cadre de sous-détail des prix (Page 61), « pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires », le cadre de sous-détail des prix renvoie-t-il au « Document 4 Cadres des détails quantitatifs indicatifs par logement », ou bien au « Document 2 Cadres BPU DQE » ?</p>	<p>Le modèle de sous-détail de prix fournis est à titre indicatif compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. Il doit néanmoins renseigner sur les éléments décrit à la page 61.</p>
	<p>En ce qui concerne les postes masqués, par exemple, le « B - Pour le terrassement des rues 2,550 m³ » de Point « 1.1.1.4 Remblais provenant de déblais » est masqué dans le fichier « DQ - ILOT 1 (VRD PLATEFORMES) » de dossier ILOT 1 de « Détail quantitatifs LOT 6 » du Document 4.</p>	<p>Cette ligne a été masquée parce qu'elle est prise en charge par le lot de VRD. Elle n'est donc pas à renseigner.</p>

	<p>Un autre exemple, les rangs 8, 9, 10 et 11 du fichier « DQ - LOGEMENT COLLECTIF TYPE A - ILOT 1 » du dossier ILOT 1 de « Détails quantitatifs Lot 6 » du Document 4 sont aussi masqués. Veuillez nous confirmer s'il nous faut prendre ces postes masqués en considération dans notre offre commerciale ?</p>	<p>Les lignes masquées concernent l'installation de chantier et sont à renseigner dans les cadres du BPU et du DQE du dossier nommés Document 3 : Cadres BPU DQE.</p>
	<p>Vers la fin de tableau de « Lot 2 GROS ŒUVRE » du fichier « DQ - LOGEMENT COLLECTIF TYPE A - ILOT 1 » du dossier ILOT 1 de « Détails quantitatifs Lot 6 » du Document 4, il s'agit du terme « Compte Prorata » : « l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans ces prix unitaires, tous frais nécessaires à sa contribution au compte prorata à un taux de 3% », veuillez nous expliquer la définition du « Compte Prorata », et comment cela fonctionne.</p>	<p>Le compte prorata inscrit a pour but de répartir entre toutes les entreprises choisies par le maître d'ouvrage pour l'exécution de travaux, la prise en charge des différentes dépenses d'intérêt commun.</p>
	<p>En ce qui concerne la climatisation, certains postes « » sont marqués « PM », certains non, tels que le cas pour le 14^{ème} range « CLIMATISATION EQUIPEMENT » dans le Récapitulatif du fichier « DQ - LOGEMENT COLLECTIF TYPE A - ILOT 2 » de document ILOT 2 de « Détails quantitatifs Lot 6 » du Document 4. Veuillez nous confirmer, la climatisation et l'équipement des LOTS 6, 7 et 8 sont à la charge de l'Entrepreneur ou non. NB : selon votre réponse pour les questions en 2019, « la climatisation des logements dans le cadre de ce projet ne prend en compte que la pré-installation, la fourniture et la pose des appareils étant à la charge des acquéreurs et pour mémoire dans le DQE. »</p>	<p>La pose des équipements des climatiseurs sera à la charge des acquéreurs des logements. Les soumissionnaires sont donc invités à renseigner ces prix pour mémoire.</p>
11	<p>Peut-on ajouter une date d'expiration « au plus tard » pour le modèle de Garantie autonome de bonne exécution (Page 198) et celui de Garantie</p>	<p>Bien vouloir se conformer aux différents modèles de garantie fournie dans le DAO.</p>

	<p>autonome de remboursement d'avance (Page 201) comme suit :</p> <p>Garantie autonome de bonne exécution : La présente garantie expire au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux, <u>ou au plus tard le xxx date xxx mois xxx an</u>, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.</p> <p>Garantie autonome de remboursement d'avance : La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée, ou un mois après la réception provisoire, <u>ou au plus tard le xxx date xxx mois xxx an</u>, Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.</p>	
12	<p>Selon l'Article 7.1.1 de CCAG (Page 115), « La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix (90) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. La solde, soit les dix (10) pour cent restant est libéré dès le prononcé de la réception définitive. », peut-il être modifié comme « La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de cent (100) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. » ?</p>	<p>Bien vouloir se conformer aux dispositions des prescriptions du CCAG à la page 115 du dossier d'appel d'offre</p>
13	<p>Selon le satellite (Photo prise en 2018 ou encore plus tôt et non renouvelée), il existe certains ouvrages aux seins de l'ILOT 15 du Lot 8. Ces ouvrages sont-ils déjà détruits ?</p> 	<p>Certains bâtiments sont effectivement présents sur le site. Leur démolition sera à la charge des entreprises adjudicataires dans la rubrique « Nettoyage du site »</p>

14	<p>En ce qui concerne le dépôt d'ordures désigné par le Maître d'Ouvrage, veuillez nous confirmer si l'utilisation de dépôt par l'Entrepreneur est à titre gratuit.</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage n'a pas indiqué un site pour le dépôt des ordures. Il revient à l'entreprise adjudicataire de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les ordures du chantier.</p> <p>Toutefois, en phase d'exécution les terres végétales et déblais provenant des décapages et fouilles restent la propriété du Maître d'Ouvrage qui indiquera à l'entreprise le site de dépôt.</p>
----	---	--

N°	QUESTIONS RECUES LE 16 SEPTEMBRE 2020	REPONSES
1	<p>Veillez-vous nous compléter le PLAN DE MASSE du projet global en Format CAD nous permettant de faciliter le travail sur le plan.</p>	<p>Les plans de masse du projet en format DWG sont joints en annexe</p>
2	<p>Veillez-vous nous compléter le Rapport de l'Etude du Sol. En cas de l'absence du Rapport mentionné, veuillez-vous nous donner des informations sur la Nature du Sol, surtout dans la filière de Niveau de Nappe d'Eau.</p>	<p>L'ensemble des rapports des études géotechniques sont joints en annexe</p>
3	<p>Après avoir pris connaissance sur les dossiers graphiques, nous trouvons qu'il existe la non-conformité entre le Plan de Structure et le Plan en Architecture – surtout la position des Axes. En même temps, la surface des Bâtiments indiquée dans le Plan en Architecture est plus grande que celle indiquée dans le Plan de Structure. Par conséquent, sur lequel le travail est basé ?</p>	<p>Les plans architecturaux font foi et ne sont pas modifiables. Les plans techniques quant à eux peuvent être modifiés en fonction du mode de construction que chaque soumissionnaire désire adopter.</p>
4	<p>Dans le Devis Quantitatif et Estimatif - « GROS ŒUVRE », le Planchers est en Dalle pleine d'épaisseur de 12cm. Mais dans le plan de Structure (par exemple : S.A-1.13 à 1.19 Plan de Coffrage Type A. dwg), la partie de Planchers est marquée « 16+4 », c'est-à-dire Plancher dalle hourdis 16+4. Donc, lequel est correcte ?</p>	<p>Considérer la dalle pleine d'épaisseur de 12 cm mentionnée dans le Devis Quantitatif et Estimatif.</p>
5	<p>Veillez-vous nous confirmer si le présent projet est exempt de tous les impôts et taxes ?</p> <p>En fonction du Page 207 du dossier d'Appel d'Offres, « article 11- Régime fiscal et douanier » de « Modèle du Marché », le Présent marché est exempt de tous les impôts et taxes.</p> <p>Cependant, selon le Page 178 du dossier d'Appel d'Offre, « article 11.5.2- Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations » du « Section V. Cahier des Clauses</p>	<p>Le marché sera Hors Taxes Hors douane (HTHD)</p>

	<p>Administratives Particulières », les Prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC)</p> <p>Donc, il existe une contradiction dans la description du Dossier d'Appel d'Offre, veuillez-vous nous le confirmer.</p>	
6	<p>Dans les dossiers remis par votre établissement, dans le « ILOT 1 » du « Détail quantitatifs Lot 6 » du « Document 4 Cadres des détails quantitatifs indicatifs par logement », il nous manque le DQE du Logement Individuel Type E. Veuillez-vous nous compléter.</p>	<p>Le DQE du Logement Individuel Type E de l'Ilot 1 est effectivement manquant dans les dossiers fournis. Toutefois, les détails quantitatifs indicatifs du bâtiment individuel de Type E sont les mêmes pour tous les ilots concernés par le lot 6.</p>
7	<p>Dans les dossiers remis par votre établissement, est-ce que les dossiers dans « Document 2 Cadres BPU DQE » seront le BPU et DQE à remplir en tant que les dossiers financiers de l'Offre des Candidats ? Si oui, veuillez-vous nous transmettre les dossiers en format EXCEL pour que l'on puisse les remplir.</p>	<p>Les dossiers dans « Document 2 Cadres BPU DQE » seront le BPU et DQE à remplir. Cependant les détails quantitatifs de chaque type de bâtiment doivent être obligatoirement joints.</p> <p>Les fichiers Excel des cadres du bordereau des prix unitaires et des devis quantitatifs et estimatifs ne sont pas disponibles.</p>
8	<p>Dans la Page 177 du dossier d'Appel d'Offre, « l'article 11.4.3 – Actualisation des prix » du « Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières » sera bien appliqué ?</p>	<p>Toutes les prescriptions telles que mentionnées dans le CCAP en particulier et en général dans le DAO seront appliquées ?</p>
9	<p>Dans la Page 39 du dossier d'Appel d'Offre, sous le titre « E. Evaluation et comparaison des offres », il demande aux entreprises intéressées à apporter des améliorations à la conception technique en vue d'assurer les objectifs de confort thermique et acoustique. Donc, dans ce cas-là, si c'est possible que vous puissiez accorder une prolongation sur la date de la limite des d'offres pour que l'on puisse bien préparer les conceptions exigées.</p>	<p>Il n'y aura pas de prolongation de la date de dépôt des offres pour le présent appel d'offre. En effet, il a été tenu compte de tous ces paramètres pour fixer le délai de préparation des offres à trois (03) mois. Par conséquent, la date prévue pour le dépôt des offres est le 10 Novembre 2020.</p>

<p>10</p>	<p>Pour le LOT 06 (Ilot 01-02-05). Après avoir pris connaissance sur les dossiers graphiques et écrits, nous trouvons que le nombre des logements indiqué dans l'Avis d'Appels d'Offres est non conforme que celui présenté dans le Plan de masse. En fonction des données provenant du Bordeau de Prix Unitaire et la présentation de l'Avis d'Appels d'Offres, le nombre des logements est en totale de 1164. Mais dans le plan de Masse, on compte le nombre des logements étant de 1686. Donc, il y a une différence de 552 logements. Quelle est votre option ou planification pour ces 552 logements à réaliser ?</p>	<p>Les soumissionnaires sont invités à considérer les quantités qui sont mentionnées dans les cadres de devis quantitatif et estimatif. (Document 2)</p>
<p>11</p>	<p>En fonction de la description de l'Article 14 « Prix de l'offre et rabais » du dossier l'Appel d'offre (Référence N° 026/SImAU/DG/DT/DJ du 07 Août 2020) (voir le Page 19). Le point d) : Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisable. Mais selon la description de 2ème paragraphe des « Formulaire de bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif » du dossier d'Appel d'Offre (voir le Page 57) : Les quantités spécifiées dans le détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au bordereau des prix chiffré présenté par l'entrepreneur dans son offre.</p>	<p>Le marché sera à prix unitaire (en unité de bâtiment). Toutefois les détails quantitatifs et estimatifs dont découlent les prix unitaires des bâtiments sont forfaitaires. Il revient à chaque soumissionnaire au regard de son mode constructif, d'établir les détails quantitatifs et estimatifs, c'est pour ça que les détails quantitatifs et estimatifs sont fournis à titre provisoire et indicatif.</p>

	<p>On trouve qu'il y a une contradiction entre les deux descriptions en matière de l'établissement de l'offre financière. Donc veuillez-vous nous confirmer que le présent marché est à prix forfaitaire ou à prix unitaire (régler à mètre).</p>	
12	<p>Voir le « Document 4 Cadres des détails quantitatifs indicatifs par logement ». Dans chaque DQE, on trouve qu'il y a une Nota Bene : les quantités mentionnées sont données à titre indicatifs. Il appartient aux entreprises de les vérifier ou de les modeler pour la remise de leur offre.</p> <p>C'est-à-dire que l'entrepreneur pourra modifier les quantités indiquées dans les DQE originaux après ses vérifications ?</p>	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des quantités de bâtiments prévus par les DQE (confère Document 2). Par conséquent, les quantités relatives au nombre de bâtiments ne sont pas à modifier.</p> <p>Cependant tous les détails quantitatifs et estimatifs établis par le soumissionnaire sur la base de son mode constructif seront vérifiés et appréciés pour s'assurer de la prise en compte des rubriques relatives à la résistance et la conception architecturale du bâtiment sont prises en compte.</p>

Annexe 1 : Réponses aux questions reçues du 1^{er} septembre 2020 (Diffusées antérieurement)

Annexe 2 : Réponses aux questions reçues du 06 Octobre 2020

ANNEXE 1 : REPONSES AUX QUESTIONS REÇUES DU 1ER SEPTEMBRE 2020

1. Selon l'Article 2 Antécédents de non-exécution de marché de l'Annexe A, Critères de qualification (Page 42), le Formulaire ANT doit être rempli et soumis par le Titulaire. Prière de nous donner ledit formulaire.

Réponse : Le formulaire type d'antécédant des marchés non exécutés est joint à la présente.

2. Selon l'Article 7 Plan de charge de l'Annexe A (Pages 49 et 50), il est mentionné dans la description que les « trois (03) années précédentes » sont 2016, 2017 et 2018 d'où on comprend que les « trois (3) ans » au début du paragraphe sont 2019, 2020 et 2021. Est-ce qu'on a raison ou non ? Veuillez nous montrer comment calculer le plan de charge en nous donnant un exemple via une formule !

Réponse : Nous vous prions de renseigner le tableau du plan de charge en tenant compte des années 2018, 2019 et 2020. Toute fois nous ne disposons pas de formules mathématiques.

3. Lors de la soumission de l'Appel d'Offres N° 001/MT/AAOI/001/2019/SImAU du 19 avril 2019, lots 1, 2, 3 et 4, en ce qui concerne l'Attestation de Capacité Financière, à savoir le Formulaire FIN

2.4, vous avez déclaré, dans l'Addendum N°1 du 17 mai 2019, que « les attestations financières reçues des banques étrangères sont acceptées ». Les attestations de capacité financières délivrées par une banque étrangère sont-elles aussi acceptées pour les lots 6, 7 et 8 de cette fois ?

Réponse : Les attestations de capacité financières délivrées par les banques étrangères sont acceptées.

4. Il y a une contradiction relative à la validité de l'offre entre l'Article IC 19.1 (Page 38) et la Lettre de soumission de l'offre (Page 54). Merci de la préciser, 90 jours ou 120 jours ?

Réponse : Nous vous prions de vous conformer au délai de validité des offres qui est de 90 jours contenu dans l'avis d'appel d'offre et dans les données particulières de l'appel d'offres.

5. Prière de préciser les informations à remplir dans l'avant-dernière paragraphe du Modèle de garantie autonome de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier) : « Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du..... du Ministère en charge des Finances qui expire au..... » (Page 88)

Réponse : Il s'agit pour l'institution qui émet la garantie d'indiquer les références de son agrément.

6. Selon l'Article 11.5.9 de CCAP (Page 178) et l'Article 11 de Modèle de marché (Page 207), « les frais d'enregistrement s'élève à 1% du montant du marché », c'est le montant HTHD ou TTC ? Merci de le préciser.

Réponse : Les frais d'enregistrement sont de 1% du montant HTHD

7. Le plan CAD ne se conforme pas à l'infographie (perspective) pour le bâtiment Type C, veuillez le vérifier et confirmer !

Réponse : Les vues en plan sont à considérer.

8. Dans le dossier DQE, les quantités pour R+3 et R+2 sont données, pourtant, les pièces graphiques pour R+2 n'existent pas dans le Dossier Architectes, veuillez compléter les plans omis

Réponse : Les vues en plan sont les mêmes pour tous les bâtiments de type C. Veuillez considérer pour le bâtiment de type CR+3 les pièces graphiques du bâtiment de type CR+2.

9. En ce qui concerne les spécifications de la couverture (LOT 3 - CHARP BOIS - COUVERTURE - CCTP - DESCRIPTIF - Juillet 2020), il existe une certaine ambiguïté entre les Articles 3.1.1.3, 3.1.1.8.10 et 3.3.4, veuillez préciser le matériel pour les bâtiments D et E, en plaques fibrociment ou bacs Alu ?

Réponse : Les toitures des bâtiments de type D et E sont en plaques fibrociment

10. Veuillez offrir les plans de tuyauterie souterraine !

Réponse : Tous les plans ont été publiés sur le site. Toute fois en cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez passer au secrétariat de la SIMAU avec un CD rom pour recevoir une copie.

11. Veuillez préciser l'emplacement de transformateur et sa capacité !

Réponse : La pose des transformateurs ne fait pas objet de cet appel d'offres.

12. Merci de fournir l'endroit de source d'eau et le diamètre de tube.

Réponse : Pour l'approvisionnement en eau du chantier, les entreprises pourront faire des forages sur le site et attester de la bonne qualité de l'eau par des tests adéquats.

13. Le commencement de démarrage des travaux est prévu à quelle date ?

Réponse : La date indicative pour le commencement des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2021.

14. En ce qui concerne l'Attestation de catégorisation des entreprises (Pièces non éliminatoire) de l'Annexe B (Page52), est-il possible de fournir cette attestation en conformité avec la législation de leurs pays d'origine pour un soumissionnaire étranger ?

Réponse : Pour l'Attestation de catégorisation des entreprises, vous pouvez vous référer à la législation de votre pays d'origine.

N°	QUESTIONS RECUES LE 18 SEPTEMBRE 2020	REPOSES
1	Is it necessary to stick to eastimated budget of each lot ? <u>Est-il nécessaire de respecter le budget alloué à chaque lot ?</u>	Les couts d'objectif annoncés dans le DAO sont à titre indicatif.
2	As I have seen the site earlier , is it mandatory to have site visit ? <u>Comme je l'ai vu plus tôt, est-il obligatoire de visiter le site ?</u>	La visite de site n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est souhaitable de connaitre les contraintes du site afin de les intégrer dans votre offre.
3	Is it possible now to assoaicte one partner with us? <u>Est-il maintenant possible de s'associer un partenaire avec nous ?</u>	Vous êtes libre d'associer les partenaires de votre choix pour satisfaire aux critères de qualification définis dans le Dossier d'Appel d'Offre.
4	what will payment terms ? <u>Quelles seront les modalités de paiement ?</u>	Les paiements se feront par décomptes mensuels conformément aux quantités réellement exécutées
5	Are we are liable to pay local taxes or its exempted ? <u>Sommes-nous redevables de taxes locales ou exonérées ?</u>	Le marché sera Hors Taxes Hors douane (HTHD)
6	How much advance we can get to start the work? <u>Combien d'avance pouvons-nous obtenir pour commencer les travaux ?</u>	L'avance forfaitaire de démarrage est fixée à 20% (vingt pour cent) du montant initial du marché conformément à l'article 12.5 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
7	Any performance guarentee or retention money ?	La retenue de garantie est fixée à 5% (cinq pour cent) du montant de chaque décompte conformément à l'article

	Des fonds de garantie ?	7.2.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
	QUESTIONS RECUES LE 16 SEPTEMBRE 2020	REPOSES
1	Veillez-vous nous compléter le PLAN DE MASSE du projet global en Format CAD nous permettant de faciliter le travail sur le plan.	Les plans de masse du projet en format DWG sont joints en annexe
2	Veillez-vous nous compléter le Rapport de l'Étude du Sol . En cas de l'absence du Rapport mentionné, veuillez-vous nous donner des informations sur la Nature du Sol, surtout dans la filière de Niveau de Nappe d'Eau.	L'ensemble des rapports des études géotechniques sont joints en annexe
3	Après avoir pris connaissance sur les dossiers graphiques, nous trouvons qu'il existe la non-conformité entre le Plan de Structure et le Plan en Architecture – surtout la position des Axes . En même temps, la surface des Bâtiments indiquée dans le Plan en Architecture est plus grande que celle indiquée dans le Plan de Structure. Par conséquent, sur lequel le travail est basé ?	Les plans architecturaux font foi et ne sont pas modifiables. Les plans techniques quant à eux peuvent être modifiés en fonction du mode de construction que chaque soumissionnaire désire adopter.
4	Dans le Devis Quantitatif et Estimatif - « GROS ŒUVRE », le Planchers est en Dalle pleine d'épaisseur de 12cm. Mais dans le plan de Structure (par exemple : S.A-1.13 à 1.19 Plan de Coffrage Type A. dwg), la partie de Planchers est marquée « 16+4 », c'est-à-dire Plancher dalle hourdis 16+4 . Donc, lequel est correcte ?	Considérer la dalle pleine d'épaisseur de 12 cm mentionnée dans le Devis Quantitatif et Estimatif.
5	Veillez-vous nous confirmer si le présent projet est exempt de tous les impôts et taxes ? En fonction du Page 207 du dossier d'Appel d'Offres, « article 11-Régime fiscal et douanier » de « Modèle du Marché », le Présent marché est exempt de tous les impôts et taxes. Cependant, selon le Page 178 du dossier d'Appel d'Offre, « article	Le marché sera Hors Taxes Hors douane (HTHD)

	<p>11.5.2- Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations » du « Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières », les Prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC)</p> <p>Donc, il existe une contradiction dans la description du Dossier d'Appel d'Offre, veuillez-vous nous le confirmer.</p>	
6	<p>Dans les dossiers remis par votre établissement, dans le « ILOT 1 » du « Détail quantitatifs Lot 6 » du « Document 4 Cadres des détails quantitatifs indicatifs par logement », il nous manque le DQE du Logement Individuel Type E. Veuillez-vous nous compléter.</p>	<p>Le DQE du Logement Individuel Type E de l'Ilot 1 est effectivement manquant dans les dossiers fournis. Toutefois, les détails quantitatifs indicatifs du bâtiment individuel de Type E sont les mêmes pour tous les ilots concernés par le lot 6.</p>
7	<p>Dans les dossiers remis par votre établissement, est-ce que les dossiers dans « Document 2 Cadres BPU DQE » seront le BPU et DQE à remplir en tant que les dossiers financiers de l'Offre des Candidats ? Si oui, veuillez-vous nous transmettre les dossiers en format EXCEL pour que l'on puisse les remplir.</p>	<p>Les dossiers dans « Document 2 Cadres BPU DQE » seront le BPU et DQE à remplir. Cependant les détails quantitatifs de chaque type de bâtiment doivent être obligatoirement joints.</p> <p>Les fichiers Excel des cadres du bordereau des prix unitaires et des devis quantitatifs et estimatifs ne sont pas disponibles.</p>
8	<p>Dans la Page 177 du dossier d'Appel d'Offre, « l'article 11.4.3 – Actualisation des prix » du « Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières » sera bien appliqué ?</p>	<p>Toutes les prescriptions telles que mentionnées dans le CCAP en particulier et en général dans le DAO seront appliquées ?</p>
9	<p>Dans la Page 39 du dossier d'Appel d'Offre, sous le titre « E. Evaluation et comparaison des offres », il demande aux entreprises intéressées à apporter des améliorations à la conception technique en vue d'assurer les objectifs de confort thermique et acoustique. Donc, dans ce cas-là, si c'est possible que vous puissiez accorder une prolongation sur la date de la limite des d'offres pour</p>	<p>Il n'y aura pas de prolongation de la date de dépôt des offres pour le présent appel d'offre. En effet, il a été tenu compte de tous ces paramètres pour fixer le délai de préparation des offres à trois (03) mois. Par conséquent, la date prévue pour le dépôt des offres est le 10 Novembre 2020.</p>

	<p>que l'on puisse bien préparer les conceptions exigées.</p>	
10	<p>Pour le LOT 06 (Ilot 01-02-05). Après avoir pris connaissance sur les dossiers graphiques et écrits, nous trouvons que le nombre des logements indiqué dans l'Avis d'Appels d'Offres est non conforme que celui présenté dans le Plan de masse. En fonction des données provenant du Bordeaux de Prix Unitaire et la présentation de l'Avis d'Appels d'Offres, le nombre des logements est en totale de 1164. Mais dans le plan de Masse, on compte le nombre des logements étant de 1686. Donc, il y a une différence de 552 logements. Quelle est votre option ou planification pour ces 552 logements à réaliser ?</p>	<p>Les soumissionnaires sont invités à considérer les quantités qui sont mentionnées dans les cadres de devis quantitatif et estimatif. (Document 2)</p>
11	<p>En fonction de la description de l'Article 14 « Prix de l'offre et rabais » du dossier l'Appel d'offre (Référence N° 026/SImAU/DG/DT/DJ du 07 Août 2020) (voir le Page 19). Le point d) : Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisable. Mais selon la description de 2ème paragraphe des « Formulaires de bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif » du dossier d'Appel d'Offre (voir le Page 57) : Les quantités spécifiées dans le détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au bordereau des</p>	<p>Le marché sera à prix unitaire (en unité de bâtiment). Toutefois les détails quantitatifs et estimatifs dont découlent les prix unitaires des bâtiments sont forfaitaires. Il revient à chaque soumissionnaire au regard de son mode constructif, d'établir les détails quantitatifs et estimatifs, c'est pour ça que les détails quantitatifs et estimatifs sont fournis à titre provisoire et indicatif.</p>

	<p>prix chiffré présenté par l'entrepreneur dans son offre.</p> <p>On trouve qu'il y a une contradiction entre les deux descriptions en matière de l'établissement de l'offre financière. Donc veuillez-vous nous confirmer que le présent marché est à prix forfaitaire ou à prix unitaire (régler à mètre).</p>	
12	<p>Voir le « Document 4 Cadres des détails quantitatifs indicatifs par logement ». Dans chaque DQE, on trouve qu'il y a une Nota Bene : les quantités mentionnées sont données à titre indicatifs. Il appartient aux entreprises de les vérifier ou de les modeler pour la remise de leur offre.</p> <p>C'est-à-dire que l'entrepreneur pourra modifier les quantités indiquées dans les DQE originaux après ses vérifications ?</p>	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des quantités de bâtiments prévus par les DQE (confère Document 2). Par conséquent, les quantités relatives au nombre de bâtiments ne sont pas à modifier.</p> <p>Cependant tous les détails quantitatifs et estimatifs établis par le soumissionnaire sur la base de son mode constructif seront vérifiés et appréciés pour s'assurer de la prise en compte des rubriques relatives à la résistance et la conception architecturale du bâtiment sont prises en compte.</p>